

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-SATUR

Délibération  
n°2024.058

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq décembre, à dix-huit heures trente  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SATUR (Cher)  
Dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du conseil, sous la  
présidence de M. Christian DELESGUES, Maire.

Nombre de  
Conseillers

En exercice : 14  
Présents : 10  
Procurations : 3  
Votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2024

Étaient présents : CHAPUIS Philippe, COQUERY Liliane, DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, GANA Dominique, JALBY Jean-Paul, MAITREPIERRE Aline, PLISSON Alain, PRON Bénédicte, THOMAS Corinne.

**Absents avec procuration :**

M. CARRE Christian a donné procuration à Mme PRON Bénédicte.  
M. TOUZERY Jean-Pierre a donné procuration à M. Jean Paul JALBY.  
M. NOEL Patrick a donné procuration à M. Christian DELESGUES

Objet:  
**Compte à terme  
- possibilité de  
renouvellement**

**Absente excusée :** SENOTIER SANDRINE

**Absent non excusé :** /

**Secrétaire :** COQUERY Liliane

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1618-2 ;
- Les textes juridiques en vigueur et les instructions relatives aux comptes à terme,

Les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts. Toutefois, le Code Général des Collectivités territoriales permet de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité. Pour réaliser ces placements dérogatoires, la commune peut ouvrir des comptes à terme auprès du Trésor Public.

La commune dispose de fonds qu'elle a d'ores et déjà placés de manière dérogatoire, à savoir :

- Produit issue d'une libéralité de 338 000 € (assurance vie de Mme WELDIN). Date de fin du placement : 29/07/2025
- Produit de 600 000 € issu d'un emprunt conclu en juillet 2023 et pour lequel les fonds devaient être mobilisés au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2024, pour la réfection de la rue Amagat. Les travaux de réfection de la rue Amagat ont été retardés pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité (infructuosité de la première procédure de consultation et de la nécessité de modifier le projet pour permettre une nouvelle procédure fructueuse). Date de fin du placement : 30/01/2025

Il convient de prendre une délibération autorisant Monsieur le Maire à ouvrir de nouveaux comptes à terme auprès du Trésor public pour permettre le renouvellement éventuel des placements.

Le produit de l'emprunt pour les travaux différés de la rue Amagat pourrait être placé de nouveau pour une durée de 3 mois. Ce placement pourrait être renouvelé au besoin en prévoyant dès maintenant la possibilité d'ouverture d'un nouveau compte à terme à l'issue.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande d'ouverture de comptes à terme pour une durée de 3 mois pour le montant de 600 000 € issu de l'emprunt pour la rue Amagat à l'issue du placement d'ores et déjà réalisé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à l'issue de ce nouveau placement de 3 mois du compte à terme relatif au produit de l'emprunt à redéposer une nouvelle demande d'ouverture d'un compte à terme pour une durée de 1 à 3 mois.

**INDIQUE** que l'origine des fonds placés pour le compte à terme provient d'un emprunt contracté en juillet 2023 (mobilisé en juillet 2024) dont l'emploi est différé car les travaux d'aménagement de la rue Amagat ont été décalés suite à l'infructuosité de la 1<sup>ère</sup> procédure d'attribution.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute opération relative à l'application des présentes autorisations.

Et ont signé les Membres Présents  
Pour extrait conforme,  
à Saint-Satur, le 6 décembre 2024

le Maire, Christian DELESGUES

la Secrétaire, Mme COQUERY Liliane



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Coquery', written in a cursive style.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la  
Transmission en Préfecture  
et de la publication en ligne  
le 9 décembre 2024

